

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DU LAC-SAINT-JEAN**

113^e Séance (ordinaire)

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du conseil des commissaires de la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean tenue le 21 mai 2019 à 17 h, au 350, boulevard Champlain Sud à Alma, à laquelle il y avait quorum.

Sont présentes les personnes suivantes :

Madame Roxanne Thibeault, présidente
Monsieur Pier-Olivier Cloutier Boily, commissaire
Madame Andrée Verreault, commissaire
Madame Nathalie Savard, commissaire
Madame Nancy Verreault, vice-présidente
Madame Patricia Brassard, commissaire-parent

Aussi présentes : Madame Christine Fortin, directrice générale, madame Christine Flaherty, directrice générale adjointe et secrétaire générale et madame Rosa Savona, secrétaire de gestion.

1. PRÉLIMINAIRES

1.1 Ordre du jour / acceptation

CE190521-01 Sur la proposition de monsieur Pier-Olivier Cloutier-Boily, tous les commissaires sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance.

1.2 Procès-verbal / Dispense de lecture et acceptation

CE190521-02 Sur la proposition de madame Nathalie Savard, tous les commissaires sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité de dispenser la secrétaire générale de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2019 (110^e réunion) puisque chaque commissaire membre du comité exécutif en a reçu une copie au moins 6 heures avant le début de la séance; et d'accepter le procès-verbal.

2. DÉPÔT DE DOCUMENTS / PRÉSENTATIONS

Aucun

3. OBJETS DE DÉCISIONS

3.1 Réfection des planchers à l'école Saint-Joseph d'Alma : choix de l'entrepreneur

Considérant que dans le cadre de la Mesure 50625 « Enveloppe additionnelle pour le maintien des bâtiments 2017-2018 », le ministre accordait un budget pour la réfection de planchers à l'école Saint-Joseph d'Alma;

Considérant l'appel d'offres et l'ouverture des soumissions le 16 mai 2019 à 10 heures;

Considérant que quatre (4) entreprises ont déposé des offres :

- Les Constructions CR inc.;
- Construction FAB inc. ;
- Céxico inc.;
- Isofor inc.;

Considérant que l'entreprise Céxico inc. a déposé la soumission la plus basse, laquelle est conforme;

CE190521-03

Sur la proposition de madame Andrée Verreault, tous les commissaires sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité :

- de retenir la soumission de l'entreprise Céxico inc. pour la réfection de planchers à l'école Saint-Joseph d'Alma au prix de 123 000,58\$ (taxes exclues);
- d'autoriser la direction du Service des ressources matérielles à signer le contrat ainsi que tout autre écrit nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

3.2 Non-renouvellement du personnel enseignant

Considérant l'analyse des besoins et excédents d'effectifs du personnel enseignant faite par le Service des ressources humaines avec l'ensemble des directions d'établissements;

Considérant que les besoins et excédents d'effectifs ont été analysés en fonction des paramètres de l'organisation scolaire 2019-2020, et ce, conformément aux dispositions relatives à la tâche éducative et aux règles de formation de groupes d'élèves;

Considérant les informations fournies au Syndicat de l'enseignement du Lac-Saint-Jean;

CE190521-04

Sur la proposition de madame Patricia Brassard, tous les commissaires sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité de ne pas renouveler

l'engagement des enseignantes et enseignants en surplus de personnel dont le nom apparaît en annexe confidentielle pour l'année 2019-2020.

3.3 Calendrier des jours chômés et payés : adoption

Considérant l'analyse faite par le Service des ressources humaines en respect des différents encadrements légaux et en respect du calendrier scolaire 2019-2020;

Considérant la consultation effectuée auprès des différentes associations syndicales et professionnelles;

Considérant l'assentiment des différentes associations syndicales et professionnelles quant au projet soumis lors de la consultation;

CE190521-05

Sur la proposition de madame Andrée Verreault, tous les commissaires sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'accepter le calendrier des jours chômés et payés pour l'ensemble du personnel pour l'année 2019-2020, tel que déposé.

3.4 Appel d'offres pour l'acquisition d'équipement informatique : achat regroupé

Considérant que Collecto Services regroupés en éducation (Collecto) invite les organismes du réseau de l'éducation à joindre son regroupement pour l'acquisition, par appel d'offres public, de postes informatiques, de moniteurs et de chariots de recharge;

Considérant que le montant des dépenses annuelles pour l'acquisition de postes informatiques, de moniteurs et de chariots de recharge pour la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean est de plus de 250 000 \$;

Considérant que selon la Politique relative aux contrats d'approvisionnement, de service et de travaux de construction de la Commission scolaire indique que celle-ci doit recourir à la procédure d'appel d'offres public pour ce contrat;

Considérant que la démarche de Collecto respecte les encadrements applicables à la Commission scolaire;

Considérant que le mandat sera valide pour une période initiale de (2) ans à compter du 1^{er} octobre 2019 et qu'il pourra être renouvelé pour une période additionnelle d'un (1) an après évaluation des organismes participants.

CE190521-06

Sur la proposition de madame Nathalie Savard, tous les commissaires sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur Jean-Michel Fortin, directeur du Service des technologies de l'information, à signer le mandat d'appel d'offres pour l'acquisition de postes informatiques, de moniteurs et de chariots de recharge avec Collecto Services regroupés en éducation (Collecto) et de l'autoriser à signer tout autre écrit nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

3.5 Composition des conseils d'établissement

La décision sur ce point est remise à la prochaine séance du comité exécutif.

3.6 Signature de documents par la direction du Service des ressources matérielles

Considérant que le comité exécutif et le conseil des commissaires ont autorisé Madame Lise Simard, directrice du service des ressources matérielles à signer des contrats ainsi que des écrits afin de donner effet à diverses résolutions;

Considérant que Madame Simard a confirmé son départ à la retraite pour le 7 juin 2019;

Considérant que Monsieur Dave Corneau, entrera officiellement en fonction à titre de directeur du service des ressources matérielles, le 10 juin prochain.

CE190521-07

Sur la proposition de monsieur Pier-Olivier Cloutier-Boily, tous les commissaires sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser, à partir du 10 juin 2019, le directeur du Service des ressources matérielles, monsieur Dave Corneau, à signer tous les documents que madame Lise Simard a préalablement été autorisée à signer par le comité exécutif et le conseil des commissaires.

3.7 Construction du nouveau gymnase à l'école Saint-Antoine : nouvelle demande d'autorisation de contracter un emprunt

Considérant qu'une demande d'emprunt de 2 395 751 \$ a été transmise au ministère, du Loisir et du Sport en juin 2015 pour la réalisation du projet de l'école Saint-Antoine;

Considérant que la commission scolaire a reçu, en juin 2015, l'autorisation du sous-ministre adjoint de contracter un emprunt à sa charge d'une somme maximale de 2 395 751 \$;

Considérant que les coûts de réalisation des travaux de construction du gymnase à l'école Saint-Antoine s'élève à 2 499 711 \$;

Considérant l'aide financière maximale de l'ordre de 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 1 016 537,06 \$ obtenue dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase II et les modalités de versement prévues dans ce programme;

Considérant que les modalités de versement prévues dans le programme précisent que l'aide financière sera versée sur une période de dix ans et que le premier versement sera effectué environ 12 mois suivant la réception de la réclamation finale;

Considérant que le solde du projet est à la charge de la commission scolaire et fera l'objet d'un emprunt à long terme à sa charge;

Considérant que, conformément aux articles 288 et 289 de la *Loi sur l'instruction publique* et à l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière*, la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean doit obtenir l'autorisation du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du ministre des Finances pour contracter un emprunt;

Considérant qu'il y a lieu de donner suite aux autorisations préalables obtenues dans ce dossier par l'adoption d'une résolution d'emprunt à long terme pour une durée n'excédant pas 10 ans;

Considérant la demande déjà faite (décision # CE190122-03) et qu'une nouvelle demande est nécessaire en raison d'un léger écart dans le coût des travaux et pour prévoir un montant additionnel en cas d'ajustement du MEES;

CE190521-08

Sur la proposition de madame Andrée Verreault, tous les commissaires sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité :

- que la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean demande l'autorisation de contracter un emprunt maximal de 2 600 000 \$ sur une période maximale de 10 ans;
- d'autoriser la présidente et la direction générale de la Commission Scolaire à signer les documents liés à cette demande ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

3.8 Frais de déplacement

Considérant les mesures de contrôle en place au sein de la structure financière de la Commission scolaire (décision CC061219-10);

Considérant qu'en application de ces mesures, les demandes de remboursement des membres du conseil des commissaires et de la direction générale pour les frais de déplacement encourus dans le cadre de leurs fonctions doivent être approuvées par le comité exécutif;

Considérant les demandes de remboursement de dépenses produites par les commissaires et la direction générale entre le 16 avril et le 20 mai 2019 soumises au comité exécutif pour approbation;

Considérant que ces demandes de remboursement ont fait l'objet d'une vérification de conformité par rapport à la politique en vigueur à la Commission scolaire;

Considérant que ces demandes sont raisonnables;

CE190521-09

Sur la proposition de madame Nathalie Savard, tous les commissaires sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver les demandes

de remboursement de dépenses produites par les commissaires et la direction générale entre le 16 avril et le 20 mai 2019.

4. INFORMATION

Aucune

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CE190521-10

Sur la proposition de madame Nancy Verreault, tous les commissaires sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 17 h 56.

Roxanne Thibeault
Présidente

Christine Flaherty
Directrice générale adjointe et secrétaire générale